



Il était une fois les NAC !

Le 14 décembre 2007, l'ACEAND, Association de Certifiés à l'Élevage d'Animaux Non Domestiques a fêté ses 10 ans d'existence.

Soirée conviviale autour du verre de l'amitié et tartes flambées.

J'ai commémoré en ma qualité de président fondateur tous les événements de joie, d'espérance et parfois difficiles dans mes fonctions, avec tous les membres présents, titulaires de différents certificats de capacité et ouvertures d'établissement, donné du réconfort aux postulants et un grand merci aussi à nos bienfaiteurs qui, depuis le 22 novembre 1997, date de la création de l'association, sont restés fidèles à l'ACEAND et à ses objectifs.

En 10 ans, il y a eu une nette expansion des habitants de la commune. Beaucoup d'entre vous ne connaissent pas notre association unique en France, dont les membres sont éparpillés dans tous les coins de la France, y compris les DOM/TOM.



Chat sauvage, zoo de l'Orangerie de Strasbourg. NAC ou pas NAC ?

On a souvent par ignorance donné aux habitants une mauvaise image à l'ACEAND, en projetant en avant principalement le sensationnel, pas forcément à notre goût, les mygales, serpents, ... Et pourtant, la fête de la science de 2003 fut une grande réussite avec nos 7 partenaires (collèges et associa-

tions), dans la bonne humeur et une parfaite coordination.

Allons maintenant droit au but, si je vous dis NAC !



Fred Cheneau en compagnie du grizzli Julia.

L'ACEAND s'est toujours indignée et refuse cette appellation envers toute la faune sauvage. Au regard de la législation, cette abréviation (Nouveaux Animaux de Compagnie) n'existe pas.

Si je vous dit animaux non domestiques, qu'allez-vous me répondre ?

Savez vous au moins dissocier les animaux domestiques de non domestiques ?

Par une suite de publications et de photos, nous allons donc au travers de la législation vous faire découvrir une toute nouvelle réglementation mise en place depuis 2004.

Encore faut-il l'appliquer et ne pas feindre d'ignorer son existence.

Pour votre information, les maires, comme les commissariats, sont habilités, en cas de détention de faune sauvage légalement acquise, à vous signer les registres Cerfa et carnet de santé vétérinaires. D'après-vous, existe-t-il à Vendenheim un vétérinaire spécialisé pour les soins destinés à la faune sauvage captive ?

À suivre... ●

En bref 33

Pétards et feux d'artifice, danger !

Rappel de la réglementation : la vente de pétards est interdite aux mineurs tout au long de l'année, même en décembre.

Le 31 décembre, seuls les adultes pourront acheter les modèles de pétards autorisés.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une peine d'amende, voire même une enquête judiciaire avec présentation devant un juge si des personnes ont été blessées.

En cas d'accident, les parents sont responsables civilement. ●

QUELQUES CONSEILS POUR ÉVITER LES RISQUES

- ne transporte jamais de pétards dans tes poches
- ne garde jamais un pétard allumé dans la main
- un pétard se jette sur le sol, loin des autres personnes, jamais en l'air, ni dans un lieu fermé.
- n'essaye pas de rallumer un pétard qui n'a pas explosé.
- utilise les pétards en présence d'un adulte : c'est obligatoire.



Contact - ACEAND

Jean-Claude Stahn - Président

tél : 03 88 69 43 14

courriel : aceand@wanadoo.fr

Fin septembre, notre nouveau site sera certainement opérationnel.

Encore un peu de patience.